

Bonjour,

Le fameux nuage de cendres a fait se poser beaucoup de questions aux employés des différentes entreprises de l'aéroport.

Voici déjà quelques brefs éléments juridiques:

1. Le salaire vous est dû, même si vous n'avez pas pu travailler ou que vous ayez dû rentrer chez vous.
2. Les heures de travail "perdues" par l'employeur pourraient faire l'objet d'éventuels accords par rapport aux soldes d'heures à compenser, **mais en aucun cas sur le solde des vacances**.
3. L'employeur ne peut en aucun cas mettre vos "compteurs" d'heures en négatif.
4. Pour le personnel payé à l'heure, l'employeur pourrait modifier les plannings. **En revanche, l'employé doit conserver durant le mois la moyenne habituelle de ses heures de travail**.
5. Pour le chômage technique, l'employeur ne peut pas en faire la demande habituelle (la situation ne correspondant pas à un problème financier de l'entreprise). Par contre le SECO, lui, peut déterminer qu'il s'agit d'une forme de chômage technique et venir en aide financièrement aux employeurs. Notre syndicat a rencontré le SECO hier à ce sujet, et il semblerait qu'il y ait une volonté du SECO pour aider les entreprises. Nous vous tiendrons informés des suites.

Bien à vous,

**Yves Mugny** - secrétaire syndical  
SSP Genève  
6, rue des Terreaux-du-Temple  
1201 Genève - CH  
Tél 022 741 50 81  
Fax 022 741 50 85  
y.mugny@spsge.ch